

DEPARTEMENT

LOT

République Française  
CONSEIL MUNICIPAL

CORN

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Présents :** 11

**Votants:** 11

**Séance du mercredi 27 mai 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-sept mai l'assemblée régulièrement convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni sous la présidence de Dominique LEGRESY.

**Sont présents:** Patrick ALLEGUEDE, Bernard CAISSO, Sylvie CHIMINELLO, Thomas COUCHET, Marie-Claire DELMAS, Yasmine HEGOT, Béatrice JACQUET, Sabrina KISS, Dominique LEGRESY, Olivier QUERCY, Hervé VALETTE

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Thomas COUCHET

---

**Objet: Élection du Maire - 2020\_008**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur CAISSO Bernard, le plus âgé des membres du conseil.

Mr Thomas COUCHET a été élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante s'est présentée :

- Mr Dominique LÉGRÉSY

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

## **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :  
Béatrice JACQUET; Patrick ALLÉGUEDE

## **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur Dominique LÉGRÉSY 9 voix.
- Monsieur Bernard CAISSO 1 voix.

> Monsieur Dominique LÉGRÉSY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

## **Objet: Nombre d'adjoints - 2020\_009**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de CORN un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, la création de 2 postes d'adjoints au maire.

## **Objet: Élection des adjoints - 2020\_010**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 2 adjoints.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

-1<sup>ère</sup> Adjointe: Sylvie CHIMINELLO

-2<sup>ème</sup> Adjoint: Olivier Quercy

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2 adjoints

### **- ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :**

#### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs:

Béatrice JACQUET; Patrick ALLÉGUEDE

#### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Candidats	Nombre de voix en chiffre	Nombre de voix en lettre
Chiminello Sylvie	11	Onze

Madame Sylvie CHIMINELLO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première adjointe.

### **-ÉLECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

#### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs:

Béatrice JACQUET; Patrick ALLÉGUEDE

#### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Ont obtenu :

Candidats	Nombre de voix en chiffre	Nombre de voix en lettre
Quercy Olivier	10	Dix

Monsieur QUERCY Olivier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint.

### **Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27 mai 2020 à 21h30 en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

#### **Objet: Conseillers communautaires au Grand-Figeac - 2020\_011**

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués pour représenter la commune au conseil communautaire du Grand-Figeac

Titulaire : Mr Dominique LÉGRÉSY

Suppléant : Mr Bernard CAISSO

#### **Objet: désignation du correspondant défense - 2020\_012**

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner LÉGRÉSY Dominique en tant que correspondant défense de la commune de CORN

#### **Objet: Délégation Syndicat Mixte A.G.E.D.I. - 2020\_013**

Le Maire fait part au conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22/01/1998 du Préfet de Sein et Marne, créant le Syndicat A.GE.D.I,  
Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Sein et Marne autorisant la modification des statuts du syndicat,  
Vu les arrêté du Préfet de Sein et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998.  
Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.GE.D.I

L'assemblée a désigné comme titulaires :  
Mr Dominique LÉGRÉSY et Mme Béatrice JACQUET

**Objet: Les Délégations Parc Naturel Régional des Causses du Quercy - 2020\_014**

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués au PNRCQ:

Titulaires : Mme Béatrice JACQUET; Mme Marie-Claire DELMAS

Suppléants: Mme Yasmine HEGOT; Mr Patrick ALLEGUEDE

**Objet: Syndicat AEP (Adduction Eau Potable de la Vallée du Célé) - 2020\_015**

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués au Syndicat Adduction Eau Potable:

Mr Thomas COUCHET  
Mr Olivier QUERCY  
Mr Hervé VALETTE

**Objet: Délégation Natura 2000 - 2020\_016**

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués au plan Natura 2000:

Titulaires: Mme Yasmine HEGOT; Mr Patrick ALLEGUEDE  
Suppléants: Mme Béatrice JACQUET; Mme Marie-Claire DELMAS

**Objet: SYDED du Lot- Collège Assainissement - 2020\_017**

Mr le maire rappelle que la commune de Corn adhère depuis le 14 avril 2014 au SYDED pour la compétence Assainissement.  
Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par un délégué titulaire et un suppléant.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués

Titulaire Mr Dominique LÉGRÉSY  
Suppléant: Mme Béatrice JACQUET

**Objet: Délégation Marché couvert ASSIER - 2020\_018**

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués au marché couvert d'ASSIER

Titulaire : Mr Hervé VALETTE

Suppléant : Mr Bernard CAISSO

**Objet: Commission traitement des ordures ménagères du Grand Figeac- 2020\_019**

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués à la commission traitement des ordures ménagères du Grand Figeac :

Titulaire: Mme Sabrina KISS

Suppléant: Mr Patrick ALLEGUEDE

**Objet: Délégation CNAS - 2020\_020**

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide de désigner en tant que délégué élu au CNAS : Mr Dominique LÉGRÉSY  
délégué agent : Mme HESSEL Christine

**Objet: Désignation des délégués communaux à la FDEL : - 2020\_021**  
(Fédération Départementale d'Energie du Lot)

Monsieur le maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L5211-8 du code des collectivités Territoriales, le mandat des délégués du conseil Municipal au sein des Comités des Syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux comités.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du conseil Municipal appelés à représenter la commune dans le secteur d'énergie de corn de la FDEL qui, conformément à l'article cinq des statuts de ce syndicat, sont en nombre de deux titulaires et de deux suppléants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués à la Fédération Départementale du Lot :

Délégués titulaires:

Mr Thomas COUCHET

Mr Patrick ALLEGUEDE

Délégués suppléants:

Mr Dominique LÉGRÉSY

Mr Olivier QUERCY

**Objet: Membres du CCAS - 2020\_022**

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide de désigner comme membre du conseil municipal au CCAS

(Centre Communal d'Action Social) de la commune de CORN

Mme HEGOT Yasmine

Mme DELMAS Marie-Claire

Mme JACQUET Sabrina  
Mme CHIMINELLO Sylvie

**Objet Délégation Association REISSA :2020\_023**

Le Maire propose de maintenir le soutien de la commune à l'association REISSA et ainsi de nommer un délégué communal titulaire et un suppléant

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués à l'association REISSA :

Titulaire : Sabrina KISS  
Suppléant : Dominique Légrésy

**Objet : commission D'appel d'offre : 2020\_024**

Le maire propose de créer une commission d'appel d'offre.  
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à bulletin secret, les membres de la commission d'appel d'offre  
Madame Sylvie Chiminello, Mrs Olivier Quercy et Hervé Valette sont élus à l'unanimité à cette commission.

**Objet : commission travaux et équipement : 2020\_025**

Le maire propose de créer une commission travaux et équipement.  
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer la dite commission et nomme Mesdames Marie-Claire Delmas, Sylvie Chiminello, Sabrina Kiss,  
Mrs olivier Quercy et Hervé Valette pour y siéger

**Objet : Commission communication : 2020\_026**

Le maire propose de créer une commission communication.  
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer la dite commission et nomme Messieurs Bernard CAISSO ; Patrick ALLEGUEDE ; Mesdames Béatrice JACQUET ; Yasmine HEGOT ; Sylvie CHIMINELLO pour y siéger.

Fin de la séance 23h